

2016/004

MISE EN GARDE DU 15 FEVRIER 2016

Tentatives d'escroqueries dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (loi Eckert)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite « Loi Eckert », est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

ATTENTION - Des tentatives d'escroqueries ont d'ores et déjà été constatées.

Des personnes mal intentionnées se font passer pour des collaborateurs de la Caisse des Dépôts et Consignations et appellent des clients pour obtenir frauduleusement des informations à caractère personnel. D'autres entités pourraient être visées par ce type d'escroquerie.

Éléments de communication pouvant être relayés auprès de vos clients

- Si vos comptes bancaires sont identifiés comme étant inactifs, votre établissement teneur de compte sera à l'initiative d'un courrier ou d'un contact direct avec vous. Dans cette situation précise, vous aurez à contacter votre Point d'entrée habituel afin d'examiner avec lui les suites pratiques à donner à cette information.
- La Caisse des Dépôts et Consignations ne recherche pas les bénéficiaires de sommes non réclamées et ne mandate pas d'intermédiaires à cet effet. Si vous êtes contacté(e) par une personne se disant de la Caisse des Dépôts et Consignations, restez vigilant et ne communiquez en aucun cas des informations confidentielles. Contactez votre établissement teneur de compte à partir des canaux habituels en détaillant la situation. N'utilisez pas de lien présent dans un courrier électronique.
- Toute demande de mise à jour d'informations concernant vos coordonnées personnelles doit être réalisée en toute sécurité !